



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**19 présents** : M. Jérôme BÉGASSE, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Pascale MACOURS, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, M. Grégory FONTENEAU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**7 excusés** :

M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE  
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS  
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ  
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU  
Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT  
M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**1 absente** :

Mme Maëlle EVARD

Secrétaires de séance : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT      Date d'affichage :  
Date de convocation : le 9 décembre 2022      Nombre de conseillers en exercice : 27  
2022\_12\_15\_07      Nomenclature : 3.5.1

**Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AI n° 168 et 173 dans le cadre de l'arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-051 du 25 mars 2019 validant la création d'une aire de connexion intermodale à proximité de l'échangeur n° 28 de l'A 84 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal »

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-10 en date du 6 mai 2020

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-063 en date du 23 juin 2020



Mairie

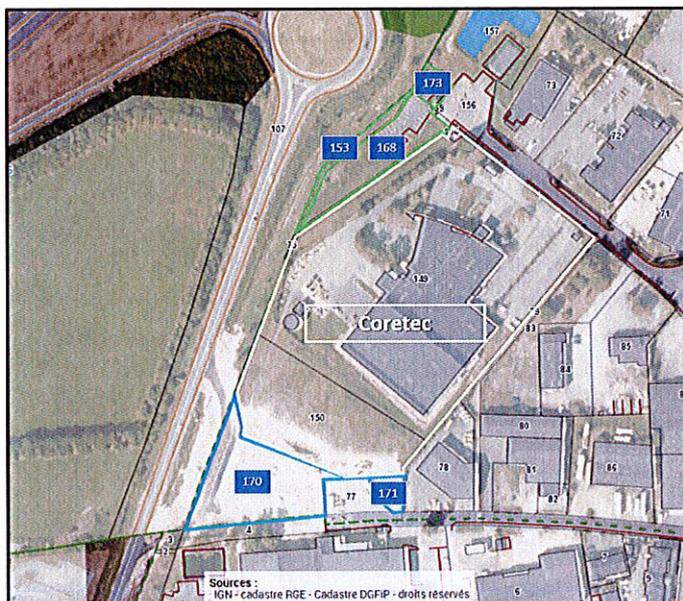
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

## Contexte

Dans le cadre de la réalisation l'aire de connexion intermodale, des mutations de terrains doivent intervenir entre Liffré-Cormier Communauté, La commune de Saint-Aubin-du-Cormier et la société foncière SHEET ANCHOR GAMMA propriétaire du site qui hébergeait la société Coretec.



- la commune cède à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté les parcelles 153-168-173
- la Foncière cède à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté les parcelles 170 et 171 pour la réalisation de l'aire de connexion intermodale
- Liffré-Cormier Communauté cède à la Foncière à l'euro symbolique les parcelles reçues de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Les cessions à l'euro symbolique sont possibles lorsqu'elles visent un motif d'intérêt général.

Le schéma de déplacements communautaires prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées
- au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

Les caractéristiques de l'arrêt de connexion intermodale sont les suivantes :

- accessibilité optimisée et sécurisée à partir de l'A84, dans les deux sens, grâce à un positionnement de l'infrastructure à proximité immédiate de l'échangeur
- offre de stationnement (de l'ordre de 49 places de stationnement pour véhicules légers) : voitures personnelles, covoiturage voire autopartage, vélo voire vélos à assistance électrique, motos...
- qualité des services et équipements proposés (abribus, information aux voyageurs...). Celle-ci devra inciter les voyageurs à combiner différents modes de déplacements (voiture personnelle, covoiturage, transport en commun, vélo, marche)
- deux ombrières.

Cet équipement a vocation à être intégré plus largement dans le contexte urbain de la commune, afin de faciliter l'accessibilité des usagers en provenance du centre-ville ou des zones d'habitat ou d'activités, et ce quel que soit leur mode de déplacements (piétons, vélos, voiture personnelle, covoiturage...). Cet aspect du projet sera pris en charge par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, qui veillera à la pertinence des cheminements vers l'arrêt de connexion intermodale dans le cadre de son projet d'aménagement communal, en particulier pour les étudiants scolarisés au lycée professionnel agricole.

Le conseil municipal par délibération en date du 6 mai 2020 a accepté de céder à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté les parcelles cadastrées suivantes :

- section ZH n° 75p à présent désignée section AI n° 168
- section ZH 134p à présent désignée section AI n° 173
- section ZH n° 82 à présent désignée section AI n°153



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

S'agissant de la parcelle AI 153, cette dernière n'est pas affectée à l'usage direct du public et la commune n'a pas réalisé d'aménagement spécifique pour un tel usage.

La parcelle AI 153 ne remplit pas les critères d'appartenance au domaine public dans la mesure où cet espace n'est pas matérialisé par des panneaux, ni par un marquage au sol spécifique.... Elle appartient donc au domaine privé de la commune. Dès lors, aucun acte de désaffectation et de déclassement n'est nécessaire.

Les parcelles AI 168 et 173 sont à usage de stationnement et en libre accès, quand bien-même sont-elles à usage exclusif des occupants de l'usine et que des blocs de pierre ont été installés par la commune pour signifier cette exclusivité. Ainsi, ces deux parcelles étant de fait dans le domaine public de la commune, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation et déclassement avant leur cession à Liffré-Cormier Communauté.

L'article L.441-3 du code de la voirie routière dispose que « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Les parcelles AI 168 et 173 sont desservies par une voie dénommée « Impasse d'Armorique » et sont situées au fond de cette dernière. Elles en constituent le terme. La circulation dans cette impasse correspond essentiellement au trafic des entreprises qu'elle dessert.

La désaffectation et le déclassement de ces parcelles en vue de leur cession n'entraînera aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation de l'Impasse d'Armorique, puisque les entreprises bordant cette impasse pourront continuer à être desservies.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **constate la désaffectation des parcelles AI 168 et 173**
- **prononce leur déclassement du domaine public et leur transfert dans le domaine privé de la commune**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)